

2016-03-14



Villeneuve Sous Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 à L2213-6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411 .7 et R 417.1 à R417.10 et R 413.1 et les décrets subséquents.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la demande de la société E.C.T. TEL : 01.60.54.51.10 – Courriel : fbalere@groupe-ect.com en date du 26/02/2016 souhaitant réaliser la démolition partielle d'un muret en pierres et mise en œuvre d'un portail et aménagement d'un accès.

OBJET :

Mise en œuvre d'un
portail rue des Tilleuls

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue des Tilleuls, afin de permettre à l'entreprise **E.C.T.** sise 20 rue de Paris – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN de réaliser la démolition partielle d'un muret en pierres et mise en œuvre d'un portail et aménagement d'un accès.

L'autorisation des travaux est accordée à partir du **15 mars 2016** pour une durée de 30 jours calendaires.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue des Tilleuls.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.
L'alternat sera régulé : manuellement par piquets K10, si nécessaire.

ARTICLE 3 : Toutes les excavations devront être rebouchées en fin de chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- L'entreprise E.C.T.

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 14 mars 2016

Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe Chargée de 'Urbanisme
Isabelle GAUTIER

